

AMF QSE
ZONE D'ACTIVITES DE CABEDAN
CHEMIN DU PUIS DES GAVOTTES
CAVAILLON (84)

Avant Propos et Résumés non techniques

DOSSIER DE RÉGULARISATION ADMINISTRATIVE
AU TITRE DE LA LÉGISLATION SUR LES
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Affaire 12/1278

Révision :	0	1	2
Date :	Décembre 2012	Mars 2015	
Rédacteur :	M. CAMBON	M. CAMBON	
Superviseur :	AM FREMY	AM FREMY	

Siège social - Agence Sud

ZAC Pôle Actif - 14, allée du Piot
30660 Gallargues-le-Montueux
Tél. : 04 66 35 72 60 - Fax : 04 66 35 72 79

Agence Nord

54, avenue du vieux chemin de Saint Denis
92390 Villeneuve-la-Garenne
Tél. : 01 40 86 44 32 - Fax : 01 40 86 44 33

AMF Qualité Sécurité Environnement

SARL au capital de 8 000€
SIREN 448 464 917 - APE 7112 B
TVA Intracommunautaire FR 1044846917

www.amfqse.fr
contact@amfqse.fr

SOMMAIRE

1. AVANT PROPOS	3
2. DEMANDEUR ET INTERVENANTS	4
3. RESUMES NON TECHNIQUES.....	5
3.1. Présentation de l'entreprise et des activités	5
3.1.1. AMF QSE	5
3.1.2. L'activité	6
3.1.3. Organisation humaine	7
3.1.4. Localisation du site	7
3.2. Résumé non technique de l'étude d'impact	8
3.2.1. Richesses naturelles	8
3.2.2. Urbanisme	8
3.2.3. L'eau	8
3.2.4. Sol et sous-sol.....	10
3.2.5. Le trafic.....	10
3.2.6. L'air	10
3.2.7. Le bruit.....	11
3.2.8. Les déchets	11
3.2.9. Utilisation rationnelle de l'énergie.....	12
3.2.10. Evaluation des risques sanitaires	12
3.3. Résumé non technique de l'étude des dangers :	13
3.3.1. Analyse des risques	13
3.3.2. Scénarios retenus	14
3.3.3. Mesures de prévention et moyens de protection retenus	17
3.3.4. Méthodes et moyens d'intervention en cas d'accident.....	17

FIGURES

Figure 1 :	Localisation du site.....	7
Figure 2 :	Plan des flux thermiques	15

1. Avant propos

En France, les installations qui peuvent présenter des dangers ou inconvénients pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, la commodité du voisinage, l'agriculture, la protection de la nature et de l'environnement ou la protection des sites et des monuments sont soumises aux prescriptions de la loi n° 76.663 du 19 juillet 1976 modifiée, relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Cette loi a été codifiée dans le livre V du Code de l'Environnement.

L'article L512-1 du code de l'environnement prévoit que les installations industrielles d'une certaine importance (en termes de gravité des dangers ou des inconvénients) doivent préalablement à leur mise en service, dans un souci de protection de l'environnement, faire l'objet d'une autorisation prise sous la forme d'un arrêté préfectoral qui fixe les dispositions que l'exploitant devra respecter pour assurer cette protection.

En application de l'article R512-33 du Code de l'environnement, la société AMF QSE sollicite l'examen d'un dossier de régularisation administrative, au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, d'un entrepôt logistique existant (Arrêté préfectoral n° 30 du 05 avril 2007), situé sur la ZA de Cabedan, chemin du puits des Gavottes, à Cavailon.

Le présent dossier comporte :

- ⇒ la présentation de l'entreprise et de son activité,
- ⇒ la description de l'environnement du site,
- ⇒ l'étude des impacts de l'activité sur l'environnement,
- ⇒ l'étude des dangers pour l'environnement,
- ⇒ la notice d'hygiène et sécurité,
- ⇒ des plans aux échelles requises,
- ⇒ le résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de danger.

2. Demandeur et Intervenants

Désignation	Intervenants	Société	Adresse	Tél / Fax / Email
Demandeur				
Identité du demandeur et du signataire de la demande	André Marie FREMY Gérant	AMF Qualité Sécurité Environnement	ZAC Pôle Actif 14, allée du Piot 30660 GALLARGUES-LE-MONTUEUX	Tél : 04 66 35 72 60 Fax : 04 66 35 72 79 contact@amfqse.fr
Adresse du site	/	AMF Qualité Sécurité Environnement	ZA de Cabedan Chemin du puits des Gavottes 84300 CAVAILLON	/
Personne chargée de la réalisation du dossier	Mathieu CAMBON Ingénieur Environnement	AMF Qualité Sécurité Environnement	ZAC Pôle Actif 14, allée du Piot 30660 GALLARGUES-LE-MONTUEUX	Tél : 04 66 35 72 60 Fax : 04 66 35 72 79 mathieu.cambon@amfqse.fr

3. Résumés non techniques

Le présent dossier concerne la régularisation administrative du site de la société AMF QSE à Cavaillon suite à des modifications d'activités.

Ces modifications sont liées aux deux locataires du site : MT France et KUBOTA.

La modification des activités de la partie occupée par MT France est essentiellement liée au développement des activités de lavage d'emballages plastiques. Le process consiste au lavage de caisses plastiques ayant accueilli des fruits et légumes.

La modification des activités de la partie occupée par KUBOTA consiste essentiellement dans l'activité d'assemblage simple de composants/accessoires (roues, crochets d'attelage, contrepoids avant, sièges, distributeurs hydrauliques, gyrophares) sur les ensembles entrants (tracteurs sur roue ou cellules (corps) de tracteur).

3.1. Présentation de l'entreprise et des activités

3.1.1. AMF QSE

La Société AMF QSE a pour objet d'exercer toutes les activités d'études dans les domaines de la Qualité, de la Sécurité et de l'Environnement.

AMF QSE est une société de services spécialisée, notamment, dans l'audit, la représentation pour le compte de tiers, et/ou le suivi de titres administratifs portant exploitation d'installations classées pour la protection de l'environnement.

3.1.2. L'activité

Le site possède actuellement une autorisation d'exploiter qui date du 5 avril 2007. Le présent dossier concerne la régularisation administrative de cette autorisation compte tenu des modifications d'activités.

Les tableaux suivants résument le bilan des rubriques concernées par les activités, selon la nomenclature relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

➤ **Situation de l'Arrêté Préfectoral de 2007 :**

Rubrique	Classement
1510 : Stockage en Entrepôts couverts	<u>Autorisation</u>
2920 : Réfrigération compression	Déclaration
2925 : Atelier de charge d'accumulateurs	Déclaration
1432 : Stockage de liquides inflammables	Non classé
1434-1 : Installations de remplissage ou de distribution de gaz inflammables liquéfiés	Non classé

➤ **Nouvelle situation :**

Rubrique	Classement
2795 : Lavage de fûts, conteneurs et citernes de transport de matières alimentaires, de matières dangereuses ou de déchets dangereux	<u>Autorisation</u>
1510 : Stockage en Entrepôts couverts	<u>Enregistrement</u>
1532 : Stockage de bois	Déclaration
2663-2 : Stockage de matières plastiques (produits finis ou semi-finis)	Déclaration
1412 : Gaz inflammables liquéfiés (stockage)	Non classé
1432 : Stockage de liquides inflammables	Non classé
1435 : Stations service	Non classé
1511 : Entrepôts frigorifiques	Non classé
1530 : Dépôt de papiers et cartons y compris les produits finis conditionnés	Non classé
1630 : Fabrication industrielle, emploi ou stockage de lessives de soude ou de potasse caustique	Non classé
2910 : Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 167 C et 322 B-4	Non classé
2925 : Atelier de charge d'accumulateurs	Non classé

3.2. Résumé non technique de l'étude d'impact

3.2.1. Richesses naturelles

➤ Les milieux naturels

Le site qui est un site existant, se situe dans la zone d'activité du CABEDAN. Cette zone d'activité **étant déjà existante, le milieu naturel ne sera pas modifié davantage.**

Le site se situe dans le périmètre du PNR du Lubéron et dans le périmètre de la réserve de biosphère. **Or la ZA du CABEDAN est actuellement en fonctionnement et engendre donc déjà des perturbations vis-à-vis de ces milieux. L'incidence de l'exploitation de la nouvelle activité de l'entrepôt, le nettoyage de caisses alimentaires, sera donc limitée étant donné l'activité de la zone.**

Les espaces verts du site sont engazonnés et supportent des arbres pour l'ombrage des parkings et des cyprès en limite de clôture.

➤ Le contexte paysager

Depuis **les secteurs les plus lointains**, le site implanté dans la ZA CABEDAN **sera peu perceptible.** Les vues seront atténuées fortement par la distance, par la végétation (arbres de haute futaie) et par les autres entrepôts alentours.

De plus, l'entrepôt se localise dans une zone d'activité en fonctionnement, **ceci induit un impact visuel des plus restreints.**

Enfin, le site comprend une barrière végétale depuis l'avenue de Cheval Blanc, **limitant donc l'impact visuel des automobilistes.**

Les espaces verts du site représentent une surface de 14 600 m² environ.

3.2.2. Urbanisme

Le site est dans la zone dite le CABEDAN ou Cabedan Vieux de Sainte-Anne de Cavaillon. Cette zone du P.L.U. de la ville de Cavaillon est la 3NA, **Zone d'Urbanisation Future à Vocation d'Activités économiques non polluantes.**

Le site d'implantation du projet n'est touché par aucune servitude d'utilité publique.

3.2.3. L'eau

Les eaux industrielles

L'impact principal est lié à la consommation d'eau nécessaire pour le nettoyage des caisses alimentaires. 120 m³/j sont consommées par les laveuses. Sur la base que les installations fonctionnent 300 j/an, la consommation annuelle est de l'ordre de 36 000 m³.

A savoir, l'ensemble de la zone de lavage est entouré de caniveaux couverts de caillebotis.

L'ensemble des rejets aqueux est dirigé vers un système de traitement composé de :

- un compartiment dégrilleur de 0,5 m³ ;
- un décanteur débourbeur de 8 m³ ;
- un système d'ajustement du pH ;
- un déshuileur de 8m³ ;
- une vanne d'isolement en amont de la liaison au réseau.

L'arrêté n°2012/164 du 28 février 2012 a été pris pour autoriser MT France ses eaux de lavage dans le système de collecte de la commune de Cavillon. Cette autorisation est en cours de renouvellement.

Les eaux usées

La consommation d'eau à usage domestique est estimée à 50 litres par personne et par jour. Sur la base de 16 salariés pour la société KUBOTA qui travaillent 250 jours par an et 54 salariés pour la société MT France et SAFTER qui travaillent environ 300 jours par an, la consommation domestique annuelle est estimée à 1 010 m³ environ.

Les eaux usées du site rejoignent le réseau du tout à l'égout de la ville.

Les eaux pluviales

Le réseau de collecte des eaux pluviales est dimensionné pour recevoir les eaux de ruissellement des parties imperméabilisées (voiries, parking, toitures), pour un débit correspondant à un évènement pluvieux de temps de retour 10 ans.

Le site est équipé de deux bassins d'infiltration de 750 et 210 m³ permettant de recevoir les eaux pluviales de voiries et de toiture. Chacun de ces deux bassins est équipé d'un séparateur d'hydrocarbures avec déversoir d'orage et en amont de cet équipement une vanne d'isolement pour la protection du milieu en cas d'accident majeur.

Une convention a été passée entre le propriétaire, MG Loginvest, et SCI Phalange pour l'utilisation du bassin d'eaux pluviales Nord (210 m³) qui se trouve sur le site de SCI Phalange.

Le dimensionnement de ces bassins a été validé lors de la première demande d'autorisation d'exploiter.

Les eaux incendie

Les eaux d'extinction incendie sont, si besoin, confinées dans les dépressions constituées par les pentes de voiries vers les quais. Les volumes de rétention ainsi constitués sont :

- Zone A (Est – Halls 4, 4bis et 7) : 2 300 m³ ;
- Zone B (Ouest – Halls 1, 2 et 3) : 680 m³ ;
- Zone C (Nord – Hall 5, 6 et 7) : 700 m³.

Soit un total de 3 680 m³.

3.2.4. Sol et sous-sol

L'activité de l'entrepôt en elle-même ne génère pas de pollution au sol.

Certaines causes possibles de pollutions du sol par infiltration sont :

- Les eaux pluviales ravinant les voiries et parking ;
- Les batteries des chariots électriques ;
- Les cuves de gasoil et d'huile de la société KUBOTA ;
- Les produits de lavage des caisses alimentaires de la société MTFrance.

Toutefois, les eaux pluviales de voiries sont dirigées vers deux séparateurs d'hydrocarbures pour être traitées avant de rejoindre les bassins d'infiltration.

Les locaux de charge disposent d'un sol imperméable avec un regard permettant de recueillir les égouttures acides.

Les produits susceptibles d'être dangereux pour l'environnement sont sur rétention.

3.2.5. Le trafic

L'approvisionnement et l'expédition des marchandises se font par voie routière.

Le trafic journalier, toute activité confondue, est estimée à 70 camions/jour.

Ces axes routiers autour de la ZA du CABEDAN sont déjà très fréquentés et prévus pour la circulation de tous types de véhicules.

Au regard du trafic des axes qui passent à proximité du site, les 70 camions représenteraient une **augmentation comprise entre 0,5 et 1,18 %**.

Le **flux de camions** généré par l'entrepôt **s'insère donc aisément** sur les axes identifiés.

Des consignes seront néanmoins établies et communiquées aux chauffeurs.

3.2.6. L'air

En fonctionnement normal, KUBOTA et de SAFTER ne génèrent pas d'effluents atmosphériques autres que les gaz d'échappement des camions et des engins.

Pour MT France, les installations/activités susceptibles d'émettre des polluants atmosphériques sont les installations de combustion fixes des tunnels de lavage. Ces installations de combustion fonctionnent au gaz naturel (de ville). Les rejets issus des installations de combustion sont limités du fait qu'elles fonctionnent au gaz de ville.

Enfin, les zones de charge de batteries peuvent être à l'origine de dégagement d'hydrogène. Cependant, de par leur conception, elles bénéficient de la ventilation naturelle basse et haute de manière à éviter toute accumulation de mélange gazeux détonnant dans le local.

3.2.7. Le bruit

Hormis la circulation des camions, toutes les autres activités se font à l'intérieur de l'entrepôt. Le bruit ambiant autour du site est relativement faible quoique plus élevé en période diurne et d'autant plus à proximité des axes de circulation.

Les sources sonores dues à l'activité de l'entrepôt sont les suivantes :

- les allées et venues des camions ;
- les engins de manutention ;
- les tunnels de lavage.

Compte-tenu des résultats des mesures de bruit, les activités n'engendrent pas d'impact sonore sur l'environnement.

L'entreprise respecte les valeurs réglementaires : inférieur à 70 dB(A) pour la période de jour et 60 dB(A) pour la période nocturne en limite de propriété.

L'émergence admissible en zone à émergence réglementée est inférieure de 5 dB(A) en période diurne et de 4 dB(A) en période nocturne.

3.2.8. Les déchets

Du fait de son activité, KUBOTA ne génère qu'un volume limité de déchets. Ce sont essentiellement :

- les déchets d'emballage des produits entrants : plastiques, cartons, bois ;
- les palettes endommagées ;
- les déchets assimilables à des ordures ménagères (réfectoire, point café) ;
- les poubelles de bureau pour mémoire ;
- les boues du séparateur déshuileur.

Les déchets générés par MT France sont :

- les déchets banals provenant en majorité des emballages et des étiquetages des caisses : films plastiques, étiquettes papiers, cartonnées ou autocollantes, résidus de fruits et légumes ;
- les poubelles des bureaux et des locaux sociaux ;
- les déchets bois ;
- les boues du séparateur/débourbeur/déshuileur.

Les déchets générés par SATFER sont :

- les produits organiques frais endommagés et retirés du circuit ;
- les déchets assimilables à des ordures ménagères (réfectoire, point café) ;
- les poubelles de bureau pour mémoire.

La collecte des différents déchets solides est effectuée par le personnel du site sous la responsabilité du responsable d'entrepôt.

Le tri des déchets est systématisé dans chaque entrepôt et pour chaque exploitant. Les prescriptions d'exploitation de l'Arrêté Préfectoral d'Autorisation sont reportées aux locataires exploitants par convention. Chaque locataire exploitant est responsable face aux services de l'administration des manquements éventuels au respect de ces prescriptions.

La nouvelle activité de nettoyage des caisses ne va pas générer d'évolution sensible de la qualité ni de la quantité de déchets générés par le site.

3.2.9. Utilisation rationnelle de l'énergie

Les activités logistiques n'impliquent pas de grosses consommations d'énergie. En effet, l'énergie utilisée est essentiellement destinée à l'éclairage et à la manutention.

Cependant la nouvelle activité de nettoyage de caisses alimentaires va demander une consommation d'énergie plus importante.

Afin de rationaliser la consommation d'énergie, MT France a remplacé en février 2013 un brûleur air chaud de séchage par une centrifugeuse moins consommatrice en énergie qui permet ainsi une économie d'électricité et de gaz.

Une ligne de lavage a également été changée par une nouvelle plus récente qui nécessite moins d'eau pour fonctionner.

Grâce à ces investissements la consommation d'eau pour l'activité de lavage de MT France est passée de 39 685 m³, pour la période entre février 2012 et mars 2013, à 30 821 m³, pour la période entre mars 2013 et février 2014.

Les mesures suivantes, visant aussi à une utilisation rationnelle de l'énergie, sont prises :

- ✓ Suivi des consommations ;
- ✓ Mise à l'arrêt des moteurs des camions lors des opérations de chargement et de déchargement ;
- ✓ Vérification périodique et maintenance des installations techniques ;
- ✓ Suivi et maintenance des brûleurs des installations de combustion.

3.2.10. Evaluation des risques sanitaires

Le site, en fonctionnement, sera générateur potentiel ou affirmé de nuisances et de pollutions. Nous avons apprécié au cours de l'étude d'impact la nature et l'impact de ces éléments, ainsi qu'étudié les mesures compensatoires à prendre afin de les réduire ou de les annihiler au vu de l'environnement qui entoure le site.

Après analyse (tel que la préconise le guide INERIS), l'étude qualitative montre que les activités du site n'induiront pas de risque sanitaire significatif.

3.3. Résumé non technique de l'étude des dangers :

3.3.1. Analyse des risques

L'analyse des données BARPI sur l'accidentologie des entrepôts et l'analyse systémique de chaque équipement en fonction de leurs sources de danger montrent que le risque prépondérant à retenir pour le site est **l'incendie**.

L'activité de l'entreprise nécessite de stocker des quantités importantes de matières combustibles.

Les activités connexes comme la charge de batterie et les installations de combustion pourraient présenter des risques pour l'environnement.

L'analyse détaillée de réduction des risques récapitule les causes et conséquences éventuelles de ces événements associés à l'exploitation des installations, ainsi que les moyens de prévention/protection retenus.

L'analyse des risques a pour objet d'identifier les causes et les conséquences potentielles découlant de situations dangereuses provoquées par des dysfonctionnements des installations étudiées.

Parmi les nombreuses méthodes d'analyse existantes, nous avons retenu les méthodes ci-dessous, en fonction des activités identifiées :

⇒ Analyse des risques externes, liés à l'environnement :

Les risques susceptibles d'affecter le site industriel dans son ensemble sont examinés selon une méthode d'**analyse globale des risques**, sauf si ces dangers affectent une installation ou un procédé de fabrication en particulier auquel cas ils sont intégrés dans l'analyse des risques de l'installation ou du sous-système concerné.

L'analyse globale des risques concerne donc les installations dans leur environnement.

Elle étudie l'influence de l'environnement naturel, industriel et humain sur la sûreté des installations.

Les risques externes au site, d'origine naturelle et non naturelle, ont été étudiés selon cette méthodologie.

⇒ Analyse des risques internes, liés aux installations ou opérations :

Les risques d'origine interne liés aux opérations ou installations : réception / expédition, stockage, etc., ainsi qu'aux avaries des circuits d'utilités ont été analysés selon la méthode de l'**Analyse Préliminaire des Risques (APR)**, **semi-quantitative** (c'est-à-dire incluant une estimation de la criticité) et, pour les risques d'accidents majeurs, selon la méthode du **nœud papillon**.

3.3.2. Scénarios retenus

Aucun scénario inacceptable (zone « rouge ») n'a été identifié pour les risques résiduels.

Compte tenu des criticités déterminées par l'analyse détaillée des risques, le scénario résiduel devant faire l'objet d'un calcul de conséquence est le suivant :

⇒ Scénario : incendie d'une cellule de stockage.

Le scénario 1 se décline ensuite en deux « sous-scénarios » en fonction des conséquences à étudier :

Sous-scénario 1 : Incendie d'une cellule de stockage avec pour effets le rayonnement de flux thermiques.

Sous-scénario 2 : Incendie d'une cellule de stockage avec pour effets la dispersion de gaz toxiques.

Synthèse des conséquences / Flux thermiques

A une altitude de 1,8 m, les distances atteintes par des flux thermiques de **5 kW/m²** et de **3 kW/m²** rayonnés en cas d'incendie, dans les conditions les plus majorantes, ne sortent pas des limites de propriété.

Ainsi, dans la configuration future du site étudié, l'évaluation des distances d'effet générées en cas d'incendie par modélisation des flux thermiques rayonnés met en évidence que **l'impact de tels accidents n'aurait pas de conséquences significatives pour l'environnement immédiat du site (Cf. plan des flux thermiques ci-après).**

Nous rappelons enfin que la présente modélisation est nécessairement majorante puisqu'elle ne prend en compte aucun moyen d'extinction (RIA,...) ni aucune intervention (interne comme externe).

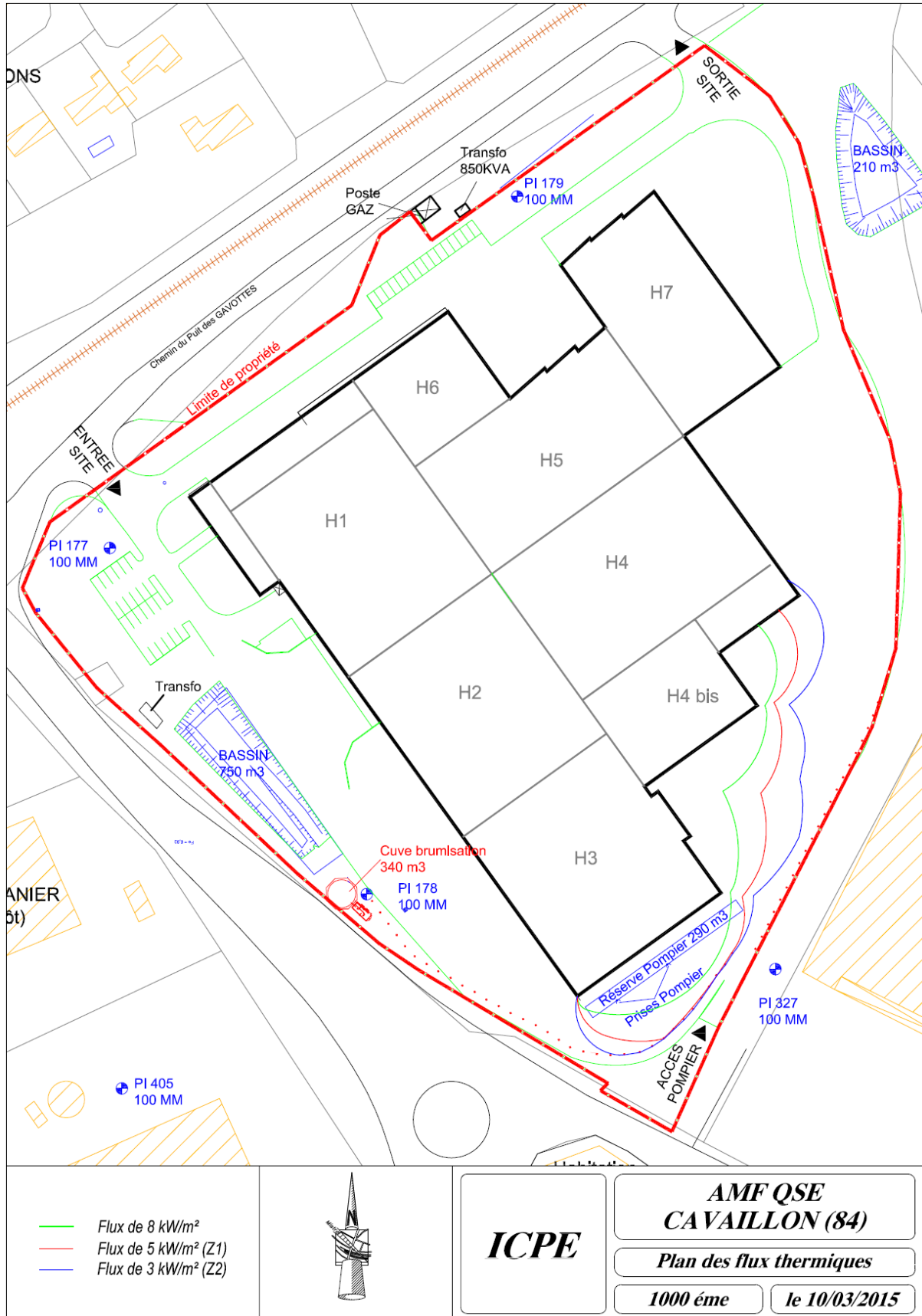


Figure 2 : Plan des flux thermiques

Dispersion des gaz toxiques et fumées noires :

Compte tenu du rapport de dispersion, il est mis en évidence au vu des hypothèses émises que le seuil de concentration à effets létaux et que le seuil de concentration à effets irréversibles ne sont pas atteints. La hauteur de la source virtuelle de rejet est de 27 m à 55 m dans l'étude.

La dispersion « horizontale » du nuage opaque n'est que de quelques dizaines de mètres (30 mètres maximum), 230 m dans les concentrations les plus faibles.

L'avenue de Cheval Blanc (D973) et le chemin du puits des Gavottes longent le site respectivement au sud-ouest et au nord-ouest.

Le nuage de fumées passerait donc au-dessus de ces axes de circulation.

D'autre part, ces routes ne sont pas dans l'axe des vents dominants qui sont de secteur Nord-ouest.

Néanmoins, des mesures seront prises pour avertir les services de l'Etat intéressés en cas de départ d'incendie pour que les portions de routes concernées soient bloquées.

Les conclusions du rapport sont les suivantes :

- ⇒ Les distances à effets létaux significatifs ne sont pas atteintes ;
- ⇒ Les distances à effets létaux ne sont pas atteintes ;
- ⇒ Les distances à effets irréversibles ne sont pas atteintes ;
- ⇒ Les distances à effets réversibles ne sont pas atteintes.

Incendie généralisé :

Au vu de la circulaire DPPR/SEI du 21 juin 2000 relative aux ICPE et entrepôt couverts et de la circulaire du 8 Juillet 2009, nous avons étudié comme **scénarios** :

- ⇒ Incendie généralisé à **3 cellules de stockages**,
- ⇒ Incendie généralisé à **tout le bâtiment**.

Après analyse des risques (cf. étude de danger) les scénarios dimensionnant de l'incendie généralisé ne sont **pas retenus comme risque résiduel**.

3.3.3. Mesures de prévention et moyens de protection retenus

Le but des mesures préventives est **d'éviter que l'événement indésirable ne se produise** : ces mesures tendent à diminuer la fréquence des sinistres.

Des moyens de protection sont mis en place afin de limiter les conséquences des sinistres ; ils visent à en limiter la gravité.

Les moyens de prévention et de protection :

- ⇒ Dispositions constructives (murs coupe-feu séparatifs 2h (REI 120), écrans thermiques REI 120, portes coupe-feu EI 120, désenfumage et cantonnements adaptés) ;
- ⇒ Formation et qualification du personnel ;
- ⇒ Information sur les produits stockés ;
- ⇒ Procédures générales affichées et signifiées au personnel ;
- ⇒ Contrôles périodiques et maintenance prévention des installations électriques, des appareils de levage et de manutention, du matériel de protection contre l'incendie, de l'installation gaz, de l'installation sprinkler.

3.3.4. Méthodes et moyens d'intervention en cas d'accident

Les mesures, énumérées au chapitre précédent, ont été étudiées pour éviter les risques d'éclosion et de propagation d'un incendie.

Un certain nombre de dispositions sera adopté pour faire face à un incendie ayant néanmoins pris naissance :

- ⇒ Dispositions relatives aux accès (voie pompier) ;
- ⇒ Consignes d'intervention ;
- ⇒ Aménagements pour permettre l'évacuation rapide du personnel (organisation interne) ;
- ⇒ Moyens externes : intervention des secours extérieurs, poteaux incendie de la zone ;
- ⇒ Moyens internes : alarme incendie, extincteurs, RIA, poteau incendie, gestion des eaux incendie, besoin en eaux.

Besoins en eau

Les **besoins en eaux** incendie s'élèvent à **240 m³/h** dans le cas le plus défavorable (Hall 3 de 3 020 m²). Ils sont calculés pour **2 heures d'incendie soit 480 m³**.

La défense incendie sera constituée par 3 poteaux incendie sur le site raccordé au réseau de la ZAC et 2 poteaux incendie sur le site d'ID Logistics.

Sur le Chemin du Puits des Gavottes une conduite AEP circule en diamètre 300 mm. Sur la RD 973, l'AEP se fait par une conduite en 150 mm.

Selon le Syndicat des eaux de la région Durance -Ventoux, dans ces 2 conduites, les vitesses sont de bon niveaux et permettent de garantir au minimum et en simultanée 180 m³/h (3 poteaux incendie) sur la première et 120 m³/h (2 poteaux incendie) sur la seconde soit un total de 300 m³/h.

Le site possède un bassin réserve de 290 m³ en plus de la réserve du système de brumisation de 340 m³.

Ce bassin est équipé de prises d'eau normalisées déterminées avec les services de secours. Si besoin la réserve en eau incendie de l'installation de brumisation pourra, elle aussi, être utilisée.

Les pompiers pourront utiliser 2 poteaux incendie qui peuvent fournir 120 m³/h en simultanée (60 m³/h chacun) soit 240 m³ sur 2h.

Gestion des eaux d'extinction incendie

Les eaux d'extinction incendie sont susceptibles d'être polluées par les matières carbonisées et les retombées de cendres sur le site. **Afin d'éviter tout rejet direct dans le milieu naturel**, ces eaux incendies seront retenues sur le site.

Les besoins en rétention des eaux ont été déterminés suivant le Document Technique D9A.

Le volume total à mettre en rétention suivant calcul D9A est **1 091 m³**.

Cette rétention est assurée par l'écoulement des eaux d'extinction potentiellement souillées, dans les cours camions, grâce à la fermeture des vannes en amont des bassins EP.

Les volumes retenus dans les différentes zones sont les suivants :

- ✓ Zone A : 2 300 m³ ;
- ✓ Zone B : 680 m³ ;
- ✓ Zone C : 700 m³.

La capacité totale de rétention du site est donc de **3 680 m³**.